

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 octobre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Retiré

AMENDEMENT

N ° I-CF755

présenté par
Mme Dalloz et M. Hetzel

ARTICLE 14

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Dans les six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet un rapport au Parlement sur l'évaluation de la fiscalité automobile en France. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La fiscalité automobile, tant sur les véhicules propres comme pour les plus polluants, est bien moins punitive chez nos voisins, ce qui entraîne, de façon systémique, effets de bord et contournements.

C'est pourquoi le présent amendement propose un rapport sur l'évaluation de la fiscalité automobile française (malus, bonus et prime à la conversion), afin notamment de mettre en évidence le besoin d'harmonisation entre la fiscalité automobile nationale et celle des autres pays membres de l'Union européenne.